

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT FORESTIER
DU VALAIS CENTRAL

COMMUNE D AREAZ

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art.10, al.2 et art.13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende:

Forêt:

Haies et bosquets:

Plan de zone:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Sous protection communale,définis sur la base de l'orthophoto et d'une visite des lieux

Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil cantonal
en séance du 13 juin 2012
Droit de souss: Fr. 300.-
L'expert:
La chancellerie d'Etat

Le géomètre:

L'ing. forestier:

L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arrondissement
du Valais central

La Commune:

Avant, le 2.11.09

Grimisuat, le 2.11.09

Bramois, le 26.02.12

Arbaz, le 2.11.09

Plan P5 / Secteur: " Tsalon " / 1:1000

36'759-5

Plan cadastral mis à jour le 16 juin 2010

Vers.

DATE

DESSIN

CONTROLE

Eabl.

10.06.09

F.F.

SL

Modif.

27.11.09

F.F.

SL

Modif.

16.06.10

F.F.

SL

Uⁿ Trav. 36'759

Format: 0,05 m2

